



83 rue de la gare
79200 Niort
deux-sevres@eelv.fr
M. François GIBERT

Le 30/09/2022

à

M. Bernard GIRAUD, Commissaire-Enquêteur
Enquête Publique
Révision des périmètres du captage
de Cheroute à Mauzé sur le Mignon

Déposition de Europe-Ecologie Les Verts Deux-Sèvres

1 Par un arrêté préfectoral du 18 mai 1987, il a été prévu la mise en place d'un captage d'eau potable, mis en service en 1988 sur un forage datant de 1979 géré par le syndicat des eaux de la Basse Courance, puis du SIEPDEP, Syndicat Intercommunal de Production et Distribution des Eaux Potable de la vallée de la Courance, du 1er janvier 2016 au 31/12/2019 et enfin par la CAN, Communauté d'Agglomération de Niort.

Cet arrêté indiquait en son chapitre 4 :

Conformément à l'engagement prévu par le syndicat, celui-ci devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Ce point était contestable car il contrevenait à la loi sur l'eau de 1976 qui donne priorité à l'eau potable concernant les usages de l'eau ; et malheureusement il est encore en application.

Au chapitre 5 de cet arrêté de 1987 on définit les Périmètres de Protection

- *Immédiat : 1000 mètres carrés*
- *Rapproché (PPR) : 50 ha*
- *Éloigné (PPE) : 650 ha*

2 L'enquête en cours propose d'augmenter ces périmètres notablement en étendant :

- Le périmètre immédiat à 2570 mètres carrés
- Le périmètre rapproché à 290 ha
- Le périmètre éloigné à 247 km carrés soit l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC)

Avec : une zone A, d'environ 20 km² (2000 ha), pour laquelle une réglementation spécifique est proposée et des aménagements prescrits ; une zone B soit 227 km² pour laquelle il n'est pas proposé de réglementation spécifique et qui constituera donc une simple zone de vigilance.

Nous ne pouvons que souscrire à ce vœu de meilleure protection d'un captage d'eau potable,

Toutefois :

Au même article 5 de l'arrêté de 1987 dans les prescriptions du PPR on lit :

Les activités interdites à l'intérieur du périmètre sont :

- *Le forage de puits*
- *L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières*
- *L'ouverture d'excavation autres que carrières*
- *Etc.... Toutes mesures de bon sens...*

Ces dispositions anciennes doivent continuer à s'appliquer dans la procédure en cours

Par ailleurs, dans le dossier de l'enquête p 4 Résumé Non Technique (RNT) rappelle que cette demande d'extension de la protection résulte d'un arrêté préfectoral ancien qui date du 19 déc. 2012 :

« Le périmètre de protection rapprochée actuel du captage ne s'étend que dans le département des Deux Sèvres. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine du 19 décembre 2012, le Syndicat Mixte d'Etudes de Production et de Distribution d'Eau Potable (SIEPDEP) de la Vallée de la Courance est tenu de réviser les périmètres de protection du captage de Cheroute ». l'étude a été finalisée et validée le 21 mars 2019.

Ainsi entre 2012 et maintenant, rien n'a été mis en œuvre pour la protection du captage .

Nous dénonçons cette inaction durant près de 10 ans , car c'est elle qui a « autorisé »

l'implantation de 108 forages sur le secteur du Bassin d'Alimentation du Captage de Cheroute (BAC) à des seules fin d'irrigation, donc sans tenir compte de la priorité eau potable des arrêtés précédents, ni de la fragilité potentielle de la ressource en eau largement connue de tous (voir les multiples interdictions d'irrigation préfectorale qui ont dus être pris ces dernières années quand la nappe phréatique était trop basse).

C'est aussi pendant cette période que des projets de retenue de substitution avec pompage dans la nappe phréatique à des fins d'irrigation ont été élaborés et autorisés en contradiction avec les arrêtés précédents. La réserve SEV 17 a ainsi pu être implantée en 2021, alors même que l'on connaissait le contexte, et que l'on était aussi en possession de l'étude de 2019 et du détail des avis de l'hydrologue (publiés le 2 mars 2020). Cette réserve est précisément située en proximité du captage rapproché, ce qui n'est pas conforme. .

Nota Ces conclusions sont rappelées dans le résumé technique RNT p 19 :

Périmètre de Protection Rapprochée :

II. 1 Activités interdites ,

- *la création de forage ou de puits autres que pour l'alimentation en eau potable*
- *l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;*
- *etc , soi toutes autres prescriptions parfaitement utiles.*

3 Cheroute, plus qu'un captage de secours

Par ailleurs il est indiqué dans le dossier que le captage de Cheroute est un captage de secours : RNT p9

III. Contexte réglementaire Le captage de Cheroute est une ressource non stratégique, indispensable en secours en cas de défaillance accidentelle d'une ressource stratégique du SIEPDEP et utilisée quotidiennement par le producteur d'eau.

Il produit environ 100 000 mètres cubes d'eau potable par an directement utilisable par « simple désinfection au chlore gazeux ».

La production maximale annuelle dans l'arrêté de 1987 comme dans le projet mis à l'enquête est autorisée à hauteur de 192 000 mètres cubes.

Certes cela ne représente à plein régime et sur ce site unique de captage que 20% des volumes distribués par le Syndicat de la Courance, mais l'on ne doit pas oublier que cette zone de captage

(eau potable) est de facto en concurrence les 5 autres points de puisage qui alimentent la bassines SEV 17 (2 600 000 m³ pour l'irrigation) .

En clair la zone est susceptible de fournir plus au réservoir de Mauzé si on le voulait.

Dans un contexte où :

- Le département des Deux-Sèvres importe 3 millions de m³ d'eau potable (de Mervent en Vendée pour le centre⁷⁹ et de La Loire pour le nord⁷⁹)
- Les départements voisins de Charente-Maritime et Vendée sont en souffrance récurrente pour la fourniture d'eau potable.

Il conviendrait de revoir totalement les priorités des syndicats d'eau et particulièrement du service Eau Potable de la CAN qui possède, à Cheroute un captage de qualité moyenne certes mais largement améliorable (*voir ci-dessous*) et qui pourrait être beaucoup plus productif seul (en respectant la norme du 60m³/h et 192 000m³/an proposé par l'hydrologue) ou associé à d'autres point de puisage de la zone. L'étude hydrogéologique montre en effet que le potentiel du BAC est supérieur en quantité, si besoin, tout en permettant de respecter l'équilibre des milieux, nappes et rivières Mignon et ses affluents, à condition de devenir raisonnable sur la pression de l'irrigation.

4 qualité de l'eau de Cheroute

Le rapport de l'hydrogéologue précise RNT p10 :

Par rapport aux limites de qualité des eaux potables distribuées l'eau brute (sans traitement) du captage de Cheroute présente : · régulièrement des défauts de qualité microbiologique qui sont corrigés par le traitement de désinfection ; · des dépassements ponctuels de la limite de carbone organique total (3 analyses sur 27) ; · des concentrations en nitrates assez élevées (entre 23 et 58 mg/L) qui peuvent parfois dépasser la limite de 50 mg/L (12 valeurs sur 95, mais très rarement ces dernières années). L'eau possède une minéralisation importante à excessive. Elle est dure (TH de 40°F). L'eau présente des traces de pesticides : triazines (atrazine et métabolites) et captane.

Les nitrates

P187 et 188 du document complet final de TERRAQUA, tableau 56, on découvre que des valeurs de 190 U N/ha pour le blé, de 187 U N/ha pour le colza et de 176 U N/ha pour le maïs ont pu être constatées.

Les prescriptions, déjà trop élevées des méthodes « Ferti Mieux » des années 1990, limitées à 170 Unités d'Azote/ha sont largement dépassées !...

Sachant que sur le BAC 60% de la Surface Agricole Utile est en céréales, et que sur le Périmètre Rapproché, on compte 24% de SAU en maïs et 33% en blé, **il conviendrait que des mesures fortes soient appliquées pour en finir avec ces valeurs dans l'eau.**

Les pesticides

P 188-189-190 - Le même document au tableau 57 présente l'ensemble des « substances actives ». Une litanie de substances possiblement mutagènes et cancérigènes

Conclusion de l'étude p 190 :

Cette liste (tableau 57) a été mise en parallèle avec les paramètres de produits phytosanitaires analysés sur l'eau brute du captage de Cheroute (tableau 32). Il en ressort que les produits phytosanitaires utilisés ne sont pas tous recherchés dans l'eau brute (substance active non surlignée en bleu dans le tableau 57).

Sauf erreur, ce sont 38 substances actives non recherchées en regard de quasi autant cherchées.

Ce sont en fait des pesticides, fongicides, herbicides, aux actions non précisées dans le document.

On ne saurait mieux dire que le captage est insuffisamment protégé !

Par ailleurs, l'étude indique qu'un essai de pompage ininterrompu sur 72 heures (p18/31 rapport de l'hydrogéologue agréé) montre que la distance d'appel du captage remonte à 6000 mètres à l'amont du captage. **Il conviendrait donc d'étendre à minima la zone de protection rapprochée sur 6 km du lit majeur du Mignon en plus des 290 ha prévus.** Une mesure nécessaire en cas d'utilisation en mode « secours » mais aussi en cas de renforcement de l'autonomie de la CAN.

4 Le potentiel naturel de cette zone de captage

- Le Bassin d'Alimentation du captage de Cheroute bénéficie en outre de l'importante zone boisée de la forêt de Chizé, avec des boisements qui représentent 19% de la surface totale. C'est un atout essentiel dans un département où la forêt ne couvre que 8,5% du territoire et qui mérite d'être intégré pour passer de la notion de captage quotidien mais limité et captage de secours à celle de captage permanent à protéger prioritairement.
- Il conviendrait donc que comme d'autres syndicats d'eau en France ou à l'étranger, au moins sur le périmètre rapproché la CAN se donne les moyens que l'ensemble du Périmètre de Protection Rapproché soit cultivé en agriculture biologique permettant 0 pesticide. Et que cet effort soit élargi au périmètre éloigné progressivement. Actuellement sur ce périmètre Rapproché, 1 seule, et pas la plus étendue, des 4 exploitations est cultivée en agriculture biologique.
- L'enjeu d'amélioration de cette source est aussi lié au fait que sur l'ensemble du Bassin d'Appel du Captage, qui deviendra le périmètre éloigné, il n'y a au final que 79 sièges d'exploitation agricole, dont 46 élevages, ce qui rend un dialogue potentiel accessible.

C'est un enjeu de la santé des consommateurs actuels et futurs, mais aussi des milieux aquatiques, notamment pour la santé de la faune aquatique.

5 Conclusion :

1 Si l'élargissement prévu des Périmètres de Protection – Rapproché, Immédiat et Eloigné, avec une zone A priorisée- est une avancée favorable, nous portons des **réserves fortes à lever** pour la mise en place de ces nouvelles protections concernant les contraintes environnementales réelles sur les pratiques agronomiques et des collectivités (cimetières).

2 Le captage devrait être protégé en allongeant le Périmètre Rapproché sur au moins 6000 mètres du lit majeur du Mignon en plus des 290 ha déjà envisagés.

3 Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé sont intéressantes mais actuellement limitées au cadre réglementaire habituel et ne permettent pas au gestionnaire du captage, la CAN, faute d'établir une liste de produits totalement interdits d'assurer à terme une très bonne qualité de l'eau potable captée.

4 Le maintien du caractère « non stratégique » et « de secours » du captage de Cheroute pose un problème majeur quant à l'assurance dans le temps de disposer constamment d'eau potable de qualité dans un contexte de raréfaction de la ressource annoncée par les scientifiques du GIEC comme du groupe ACCLIMATERA de Nouvelle Aquitaine. Les départements des Deux-Sèvres et Charente-Maritime concernés par ce captage devraient être vigilants quant à leur autonomie d'approvisionnement en eau potable.

5 Enfin, vu l'importance de l'enjeu que nous mesurons encore plus avec les sécheresses récurrentes qui s'amplifient, nous considérons que la durée de l'enquête est totalement insuffisante pour l'accès au grand public et demandons qu'elle soit prolongée de 2 semaines

Pour EELV79,
François GIBERT, élu communautaire, Communauté d'Agglomération de Niort,
Tel : 06 82 59 06 76 ; mël francois.gibert5@wanadoo.fr